

**COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2009**

Séance ouverte à 20 h 30 sous la présidence de M. CHARZAT Gérard, Maire.

Absents : F. POTTIER donne procuration à J.L. SLOVAK, E. DAURON donne procuration à E. ROULLEAU.

Secrétaire de séance : M. Thierry CHAMPION.

Approbation et signature du PV de la réunion du 19 décembre 2008.

**COMMISSIONS COMMUNALES ET COMITES CONSULTATIFS :**

**Le conseil municipal modifie comme suit la composition des commissions communales et comités consultatifs :**

**Comité consultatif voirie-assainissement : regroupement des 2 comités "voirie" et "assainissement".**

**Comité consultatif du matériel : retrait de M. DRONIOU Joël.**

**Comité consultatif fêtes-cérémonies-sports : Ajout de M. SAINTORANT Pascal en membre hors conseil.**

**DELEGUE AU SIVOS :**

Le Maire informe le conseil que Mme ROGER Patricia, délégué suppléant, souhaite se retirer de sa fonction de délégué au Syndicat scolaire pour des raisons professionnelles. M. ROULLEAU propose sa candidature.

**Le conseil municipal désigne M. ROULLEAU Eric en qualité de délégué suppléant au Syndicat scolaire en remplacement de Mme ROGER Patricia.**

**INDEMNITES DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS POUR 2008 :**

**Le conseil municipal donne un avis favorable à la fixation du taux de base à 2 142 € et du taux majoré à 2 677 € proposés et fixés par le Préfet (+ 3 % par rapport à 2007).**

**OUVERTURES DE CREDITS D'INVESTISSEMENT :**

Le Maire informe le conseil que du matériel doit être acquis dans les meilleurs délais :

- 2 nouveaux extincteurs pour remplacement d'un réformé à la 4<sup>ème</sup> classe et un à l'école ayant subi un choc à la cuve pour un montant de 559,73 € T.T.C. (dont 132 € pour un extincteur faisant l'objet d'une révision décennale).
- 26 tables et 52 bancs destinés aux manifestations extérieures pour 3 695,64 € T.T.C. (tarif préférentiel suite à destockage).
- 1 nouvel abribus suite au déplacement de l'actuel de la route d'Herbault vers la place des fêtes pour une estimation de 5 000 € T.T.C.

Il propose au Conseil municipal de délibérer sur ces investissements à prévoir avant le vote du budget primitif communal 2009.

**Le conseil accepte d'acquérir ces matériels et charge le Maire d'engager, mandater et liquider la dépense d'investissement avant le vote du budget primitif communal 2009 pour un montant de 9 300 €.**

**ASSAINISSEMENT : CONTRAT S.A.U.R.**

Le Maire rappelle au conseil qu'une convention a été signée avec la S.A.U.R. le 6 février 2007 pour l'entretien, le contrôle et l'exploitation de la station d'épuration et des postes de relèvement de la commune. Dans le cadre des travaux du lotissement de la Corne du Cerf, un poste de relèvement a été installé. Il convient donc de rajouter ce poste dans la liste des ouvrages concernés par la convention.

**Le conseil municipal accepte le projet d'avenant n° 1 à la convention avec la SAUR pour l'entretien, le contrôle et l'exploitation de la station d'épuration et des postes de relèvement de la commune qui inclue le nouveau poste de relèvement du lotissement de la Corne du Cerf et qui porte le montant forfaitaire annuel pour les postes de relèvement à 4 400 € H.T. et charge le Maire de signer cet avenant.**

.../...

### **DEGREVEMENT D'ASSAINISSEMENT :**

Le Maire informe le conseil qu'un administré a demandé un dégrèvement sur sa facture d'assainissement à cause d'une fuite qui a occasionné une consommation disproportionnée par rapport aux années précédentes (310 m<sup>3</sup> sur une moyenne de 150 m<sup>3</sup>). J.L. SLOVAK informe que le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable d'Orchaise-Molineuf-Santenay a accordé un dégrèvement de 80 m<sup>3</sup> sur la facture d'eau. N. DECLERCQ propose de faire une information aux abonnés. J.L. SLOVAK répond que le règlement du syndicat d'eau va prochainement être établi et distribué.

**Le conseil municipal (par 13 voix pour et 2 abstentions de M. DRONIOU et Mme DOMBRE) accorde un dégrèvement de 80 m<sup>3</sup> soit 117,60 € H.T. sur la dernière facture de la redevance d'assainissement.**

### **REGIME INDEMNITAIRE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL :**

M. DRONIOU, étant conjoint d'une employée communale, quitte la salle et ne participera pas aux débats ni au vote sur cette question.

Le Maire explique au conseil le principe de régime indemnitaire qu'il propose pour instaurer un genre de prime de motivation pour les agents qui sera versée en fin d'année suivant les objectifs prévus en début d'année et suivant des critères précis d'appréciation.

L'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) permet de prévoir une enveloppe financière pour l'ensemble des agents et de répartir ensuite les indemnités de chacun suivant le taux retenu et proratisé pour les agents à temps non complet. Un montant moyen de référence par grade est fixé par la loi et un taux maximal y est appliqué. Le Maire propose un taux à 1 (taux maximum de 8) pour tous pour cette première année qui garantit une enveloppe maximale de 3 300 €.

Une réunion de personnel sera organisée en novembre pour l'évaluation du travail de l'année qui servira aux notations et à l'attribution de l'IAT par arrêté du Maire.

**Le conseil municipal décide d'instituer l'Indemnité d'Administration et de Technicité aux agents communaux à compter du 1<sup>er</sup> février 2009 et détermine les modalités d'attribution, les taux et la périodicité de versement.**

#### Attributions individuelles :

Le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles par arrêté dans la limite de l'enveloppe, en fonction des critères définis par lui qui peuvent inclure :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle,
- la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- l'expérience professionnelle,
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement,

La révision (à la hausse ou à la baisse) du taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

#### Modalités de maintien et de suppression :

Le versement de l'I.A.T., apprécié cas par cas par le Maire, est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absences, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, hospitalisation, maladies graves et maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

L'I.A.T. cessera d'être versée :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...).

#### Périodicité de versement :

Le paiement de l'I.A.T. sera versé sur le traitement de décembre de chaque année.

### **TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE DU PERSONNEL COMMUNAL :**

Le Maire demande au conseil de délibérer sur une question non inscrite à l'ordre du jour et informe le conseil que 2 agents peuvent prétendre cette année à un avancement de grade (Daniel DAMIER et Dominique BEGUE). Conformément à la loi, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents "promouvables" c'est à dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

**Le conseil municipal délibère et décide de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale :**

<b>Grade d'origine</b>	<b>Grade d'avancement</b>	<b>Ratio "promus promouvables"</b>
Adjoint adm. princ. 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint adm. princ. 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Adjoint adm. 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint adm. princ. 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Adjoint adm. 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint adm. 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Adjoint techn. princ. 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint techn. princ. 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint techn. princ. 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

#### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN :**

Le Maire rend compte des mutations d'immeubles reçues en mairie et de ses décisions qui s'y rapportent. Pas de préemption pour la maison située 2 grande rue et le jardin situé 6 bis route de Molineuf.

#### **AFFAIRES DIVERSES :**

- Le Maire :
  - rend compte du déroulement de la demande de déplacement de l'arrêt de car situé devant la mairie. Le Conseil Général et les Transports du Loir-et-Cher ont accepté ce déplacement qui sera effectif le 2 février. Le Conseil Général ne prenant plus en charge la dépense pour les abribus depuis 2006, une participation lui sera demandée. Il reste à déterminer avec le Conseil Général et T.L.C. l'emplacement du nouvel arrêt sur la place des fêtes (face à l'école à l'abri des vents dominants).
  - fait le point sur les ventes de terrains au lotissement de la Corne du Cerf (5 vendus avec 4 permis de construire déposés, 6 ventes en cours). La réception définitive des travaux avait lieu aujourd'hui et la levée des réserves n'a pas été réalisée car l'entreprise EUROVIA doit revenir début de semaine pour remédier à des anomalies constatées.
  - rend compte des dernières réunions de travail de la Communauté de communes avec M. AUBELLE. La première réunion des groupes de travail est prévue le 31 janvier.
  - informe que le Cabinet URBAN'ISM présentera le diagnostic de la commune le jeudi 5 mars à 14 h 30 en mairie dans le cadre de l'élaboration du PLU.
- J.L. SLOVAK :
  - informe de la nécessité de valider le plan d'assainissement de la commune pour le Cabinet URBAN'ISM. Le comité consultatif de la voirie-assainissement sera réuni un samedi matin.
  - informe que le sondage pour l'école de musique a recueilli 160 réponses favorables sur l'ensemble du RPI.
- J. DRONIOU :
  - informe que 2 petits panneaux "STOP" à main sont en cours de confection et serviront aux 2 surveillantes pour faire traverser la départementale aux enfants le midi vers la cantine.
  - pose le problème d'un chien (rottweiler déclaré en mairie) non muselé et non tenu en laisse dans la rue basse et le chemin de la fontaine. Un courrier sera fait à la propriétaire et la gendarmerie avisée.
- N. BOITELLE rend compte de la dernière réunion du Centre de loisirs. Le budget prévisionnel est en cours d'élaboration dans l'attente du coût de l'ouverture du centre la dernière quinzaine d'août.

.../...

- J.M. AURIOL informe du devis reçu des Ateliers du Grain d'Or pour la taille des massifs route d'Herbault (9 748,60 € T.T.C. pour 3 tailles par an). Reste dans l'attente du devis de F. LEMESLE.
- E. ROULLEAU signale qu'il ne voit pas de factures d'entretien du matériel des services techniques. J.L. SLOVAK informe que l'entretien est fait par les employés (vidange).
- S. JOCARD informe qu'il manque le panneau du chemin de la Vaslière.
- une plate-forme béton a été réalisée au début du chemin de la fosse aux saints pour le dépôt des bacs roulants d'ordures ménagères.
- le remplacement du lave-vaisselle à la cantine est à prévoir au budget primitif.
- prochaine séance du conseil municipal le vendredi 6 mars pour les comptes de 2008. La prochaine fin mars.

Séance close à 22 h 35.

Fait à Orchaise, le 3 février 2009  
Pour le Maire absent,  
le Maire-adjoint,

**signé**

Jean-Louis SLOVAK